

## Accord d'Association UE – Tunisie

### Septième réunion du Sous-comité “Agriculture et Pêche”

#### Conclusions opérationnelles, Tunis le 4 décembre 2017

##### **Politique agricole:**

Les deux parties ont convenu de continuer à s'informer mutuellement sur leurs politiques agricoles respectives (plan de développement quinquennal 2016-2020 de la Tunisie et communication de l'UE sur la PAC après 2020). La partie européenne présentera dans ce contexte lors d'une vidéoconférence de plus amples informations sur ses propositions législatives agricoles à partir de juin 2018, après la publication du projet de prochain cadre financier pluriannuel de l'UE en mai.

##### **Politique de qualité:**

###### Agriculture biologique

La partie tunisienne a émis le souhait de participer aux négociations sur la reconnaissance triangulaire des produits biologiques en cours entre l'Union européenne et les Etats Unis, et d'étendre cette reconnaissance aux produits animaux biologiques.

La partie européenne a précisé que les produits obtenus doivent d'abord être conformes à la réglementation sanitaire applicable aux produits animaux exportés vers l'UE.

La partie européenne a pris note de la demande de participation de la Tunisie à un groupe de travail aujourd'hui élargi à d'autres pays pour une reconnaissance multilatérale des produits issus de l'agriculture biologique. Sans préjudice de cette dynamique multilatérale il a cependant été indiqué qu'au niveau bilatéral, la nouvelle réglementation européenne qui sera publiée début 2018 nécessitera de nouveaux arrangements pour la reconnaissance de l'équivalence.

La partie européenne a notamment souligné en termes de travail à accomplir dans le nouveau dispositif, le besoin pour l'UE et ses partenaires de conclure un accord international bilatéral qui garantira à chaque partie l'équivalence des systèmes de production et de contrôle de l'agriculture biologique. Cet accord se substituera au système actuel, qui s'appuie sur une reconnaissance unilatérale de l'UE. La Tunisie et l'UE auront 5 ans, à partir de 2021 (entrée en vigueur de la nouvelle réglementation), pour conclure cet accord.

###### Indications géographiques (IG)

La partie tunisienne effectuera des demandes d'appui dans le cadre de mécanismes existants en vue de soutenir la mise en place d'un système de traçabilité, d'autocontrôle et de certification des produits IG. Les deux parties se sont accordées en priorité sur l'organisation d'un séminaire TAIEX. La partie européenne se tient prête à clarifier les procédures nécessaires pour la formulation de la demande.

## **Programmes de coopération en cours :**

Les deux parties ont convenu de l'utilité du projet d'actions pilotes ENPARD (*European Neighbourhood Programme for Agriculture and Rural Development*) en Tunisie et se sont accordées sur un travail étroit afin d'accélérer encore plus le rythme de mise en œuvre.

La partie européenne a par ailleurs donné des informations sur divers programmes, et noté qu'au terme d'un appui conséquent au secteur de l'eau (Programme d'Appui aux politiques publiques de gestion des ressources en eau pour le développement rural et agricole - PAPS-Eau), un projet de jumelage pour la protection et le contrôle des ressources en eau serait maintenant favorablement accueilli par la partie européenne.

## **Echanges commerciaux:**

**Statistiques:** Les deux parties ont convenu d'échanger les statistiques sur l'évolution des échanges commerciaux bilatéraux des produits agricoles et transformés en utilisant les mêmes sources d'information (régimes statistiques 1 et 4).

## **Discussions commerciales:**

### Viande rouge et animaux vivants:

La partie tunisienne a confirmé qu'il n'y a pas d'entrave commerciale ou de texte limitant les importations de viandes rouges et d'animaux vivants en provenance de l'UE en Tunisie. La partie européenne a toutefois fait part de problèmes rencontrés par des opérateurs européens pour exporter et a observé une absence totale d'exportations de bovins vivants en 2016 pour N.C. 01022999, puis en 2016 et 2017 pour N.C. 01022949.

La partie tunisienne a par ailleurs précisé qu'il n'y a pas d'exigence d'une double certification. Pour chaque opération d'exportation, les certificats sanitaires vétérinaires approuvés par les autorités compétentes sanitaires des deux pays, dûment remplis et signés par l'autorité compétente sanitaire du pays exportateur, doivent accompagner les viandes ou les animaux vivants.

La partie tunisienne a précisé que le modèle de certificat sanitaire de la Tunisie est conforme aux exigences de l'Organisation Mondiale de la santé animale « OIE », et qu'elle reste prête à donner plus de précisions, si souhaitées du côté européen.

### Loi des Finances

Suite à une demande de clarification de la partie européenne concernant une liste de produits et d'intrants agricoles assujettis dans la Loi de Finances de 2018 à une hausse des droits à l'importation, la partie tunisienne a informé que le projet de loi est en cours de discussion à l'Assemblée des Représentants du Peuple (ARP) et que les résultats pourront être communiqués prochainement à la partie européenne.

Elle a aussi informé que le Ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche est intervenu pour revoir la liste des produits qui seraient soumis à l'augmentation des tarifs douaniers.

La partie européenne a indiqué que le projet de Loi de Finances pourrait avoir des impacts significatifs sur l'importation de quelques produits agricoles tels que kiwis, ananas, avocats et graines de tournesol. Elle a exprimé aussi son inquiétude quant à la suppression des crédits accordés par la Banque Centrale de Tunisie aux importateurs de produits agricoles en provenance de l'UE qui ne disposeraient pas de suffisamment de fonds propres pour couvrir leurs opérations.

La partie tunisienne a indiqué que la circulaire de la Banque Centrale résulte d'une organisation interne qui ne devrait pas impacter les capacités d'importation des opérateurs concernés.

### Prix d'entrée

La partie tunisienne a soulevé les difficultés liées au prix d'entrée pratiqués par l'UE applicable à certains fruits et légumes, notamment les artichauts, pêches et nectarines, qui seraient selon elle à l'origine de la faillite de certains opérateurs, et a demandé en conséquence une transparence au niveau des calculs du prix de la valeur forfaitaire à l'importation pour les exportateurs tunisiens.

La partie européenne a pris note des difficultés soulevées. Elle a rappelé l'historique du régime des prix d'entrée (Uruguay Round) et ses modalités telles que révisées en 2014 avec 2 options pour dédouaner les produits sur la base de la facture ou de la valeur forfaitaire à l'importation (VFI). Elle a par ailleurs rappelé que des conditions plus favorables pour la Tunisie sur les prix d'entrée ne peuvent être conclues que dans un cadre bilatéral tel que l'ALECA.

### SPG

La partie Tunisienne a sollicité sa réintégration dans le système des préférences généralisées (SPG), au moins en cette période transitoire difficile, pour bénéficier de meilleurs tarifs pour les produits comme les sardines, et demande à être traitée comme un partenaire privilégié de l'UE, le temps que l'ALECA entre en vigueur.

La partie européenne a rappelé les raisons pour lesquelles la Tunisie n'était plus éligible comme beaucoup d'autres pays au système SPG et l'impossibilité de rouvrir des négociations avec l'ensemble des pays concernés. La partie européenne a par ailleurs souligné l'opportunité que représentait ALECA pour négocier de meilleures conditions d'accès permanentes plutôt que le recours à des mesures exceptionnelles, qui ne peuvent être accordées que dans des situations tout à fait particulières.

### Anguille

La partie tunisienne a demandé le renouvellement d'un quota accordé en 2010 pour l'accès au marché sans taxes de 135 tonnes d'anguilles, fondé sur les mesures de gestion et de conservation des stocks d'anguille mises en œuvre en Tunisie qui justifient son exploitation.

La partie européenne en a pris note et a proposé de travailler avec la Tunisie dans le cadre multilatéral afin d'adopter ensemble au sein de la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée (CGPM), un plan de gestion régional de cette espèce.

### Huile d'olive

La partie tunisienne a renouvelé sa demande d'obtention d'un contingent additionnel d'huile d'olive pour l'année 2018, compte tenu du rôle stratégique du secteur oléicole dans l'économie du pays, de la bonne récolte oléicole de la campagne 2017/2018 et de la demande soutenue des opérateurs européens. La partie européenne a souligné sa compréhension de la demande, tout en rappelant néanmoins les conditions particulières de 2015/2016, et assuré que cette demande faisait l'objet d'un examen attentif.

La partie européenne a confirmé que la suppression des limites mensuelles d'importation d'huile d'olive demeure un acquis durable de la réglementation adoptée à titre permanent en 2015.

#### Adhésion de la Croatie à l'UE en 2013

La partie tunisienne a réitéré sa demande de suivre une approche plus globale qui prend en compte tous les aspects de l'adaptation et ne pas se limiter aux aspects quantitatifs uniquement. Elle juge l'approche actuelle très limitée qui ne prend pas en compte l'impact réel de l'élargissement et ne prévoit pas en conséquence de compensations pour la Tunisie. Selon la partie tunisienne, l'élargissement à la Serbie aura certainement des impacts sur l'investissement, la délocalisation, la concurrence, le flux de la main d'œuvre, des échanges commerciaux, etc.

La partie européenne a souligné que la discussion concerne l'accord avec la Croatie. Elle a réitéré le souhait de recevoir une réponse à la lettre du DG Agriculture du 23/12/15, rappelée par Note Verbale du SEAE le 16/06/2017. Elle a rappelé que la même approche concernant l'impact a été suivie pour tous les pays ayant un accord bilatéral avec l'UE. Il s'agit d'une adaptation technique, prenant en compte le commerce ayant eu lieu entre la Croatie et la Tunisie et évaluant si les conditions d'accès des produits tunisiens se sont détériorées par rapport à la situation avant l'adhésion. Cette méthodologie ne pourra pas être révisée.

#### Produits halieutiques et stocks de culture

La partie tunisienne a demandé un appui pour l'accréditation des laboratoires, l'accélération de la mise en œuvre du Programme d'Appui à la Compétitivité et aux Exportations (PACE), la réalisation des études scientifiques pour les stocks halieutiques et le renforcement des capacités de l'administration à travers des programmes de jumelage sur le contrôle, l'aquaculture et la valorisation des produits.

La partie européenne a pris note et a proposé à la Tunisie de soutenir le plus possible ces initiatives, selon les modalités prévues par les instruments financiers disponibles, afin de s'adresser notamment aux problèmes d'évaluation des stocks halieutiques et de suivi des données statistiques de capture, y compris pour les pêcheries artisanales.

#### Déclaration Med Fish4ever

Les deux parties se sont engagées à coopérer sur la mise en œuvre de la déclaration de Malte "Medfish4ever" dont la prochaine réunion sera accueillie par la Tunisie en 2019. Elles continueront également à se concerter pour la mise en œuvre des recommandations de la CGPM et la préparation des prochaines propositions de recommandations, notamment en vue de l'adoption d'un plan de gestion durable de l'anguille et l'adoption d'un plan d'action pour la pêche artisanale. Elles s'engageront de manière opérationnelle dans la mise en œuvre du Plan Régional de lutte contre la Pêche Illicite Non déclarée et Non réglementée (INN) en poursuivant en particulier le programme exemplaire d'inspection international dans le canal de Sicile.

Les deux parties ont convenu de l'opportunité de poursuivre la formation des inspecteurs par l'agence européenne de contrôle des pêches.

Les deux parties se sont mis d'accord pour organiser à Tunis (sous TAIEX) un atelier régional sur la Déclaration 'MedFish4Ever'.

### Croissance Bleue

Les deux parties se sont engagées à poursuivre leur coopération dans le cadre du projet "croissance bleue" afin de renforcer les capacités de la Tunisie dans ce domaine. Il a été rappelé par la partie tunisienne que le Ministère tunisien des transports est le point focal sur ces questions.

### **Questions sanitaires et phytosanitaires**

#### Projet de loi

La partie tunisienne informera la partie européenne sur le projet de loi relatif à la sécurité des denrées alimentaires et des denrées pour les animaux qui a été adopté en Conseil des Ministres au mois de septembre 2016 et soumis à l'Assemblée des Représentants du Peuple (ARP) pour approbation.

#### **SPS :**

#### Produits de pêche

Les deux parties ont convenu de continuer le dialogue technique sur la question des produits de pêche qui sont refoulés pour des problèmes sanitaires et de résidus, conformément à la réglementation européenne pour les importations. La partie européenne reviendra notamment sur la demande tunisienne concernant la question des palourdes, adressée par la Tunisie dans son courrier du 22 décembre 2015.

La partie tunisienne a mis en exergue le fait que la contamination de produits de la pêche par les métaux lourds concerne toute la méditerranée et a proposé la mise en place un plan de gestion méditerranéen des risques sanitaires.

La partie européenne a invité la Tunisie à formuler une demande pour un séminaire TAIEX afin d'échanger sur les modalités de gestion de cette contamination au niveau des pays de l'Union européenne.

#### Produits animaux

La partie tunisienne s'est enquis de la possibilité qu'un entrepreneur tunisien exporte des fromages fabriqués à partir du lait en poudre importé exclusivement d'entreprises européennes, ayant donc les certificats sanitaires adéquats pour le marché européen.

La partie européenne s'est engagée à revenir rapidement avec les détails de sa réponse sur cette question.

#### Feu bactérien

La partie européenne a rappelé la promesse de la Tunisie de communiquer une réponse à la France concernant l'importation des pommes en Tunisie, écartant le risque de propagation du feu bactérien.

La partie tunisienne a souligné pour sa part qu'elle considère que le feu bactérien peut être propagé par le commerce de pommes. Les deux parties ont convenu de continuer à suivre cette question en vue d'une solution rapide.

### Grippe aviaire

La partie européenne a fait part des progrès réalisés dans le cadre de la lutte contre la grippe aviaire. La partie tunisienne a confirmé qu'elle applique les recommandations de l'Organisation Mondiale de la santé animale (OIE) qui stipule la possibilité d'importation des animaux et des produits animaux en provenance de pays qui appliquent le zonage et la compartimentation.

### *Xylella fastidiosa*

Les deux parties ont convenu de continuer les discussions techniques et l'échange d'information sur *Xylella fastidiosa* et les mesures de sauvegarde.

### Appui UE dans le domaine SPS

La partie tunisienne a demandé un appui budgétaire et une assistance technique pour l'accréditation des laboratoires spécialisés pour la création d'un réseau de surveillance épidémiologique, rappelant qu'un plan d'action SPS est en cours d'élaboration avec une expertise financée par le Programme d'Appui à l'Accord d'Association.

Les deux parties se sont accordées sur l'opportunité d'avancer rapidement avec le programme PACE, qui pourra s'y adresser, à charge de l'Unité de Gestion par Objectif de l'ALECA en concertation avec le Ministère de l'Agriculture d'en définir les objectifs et les priorités en vue notamment d'un rapprochement à l'acquit de l'UE en matière SPS.

Les deux parties se sont mis d'accord sur la continuation du dialogue technique dans le cadre d'une vidéoconférence qui devrait avoir lieu rapidement avec les experts SPS des deux côtés afin de débattre de toutes ces questions importantes en vue de trouver des solutions adéquates.

La partie tunisienne partagera un plan de contrôle avec la Commission qui contiendra une liste précise de questions.

Les deux parties ont également convenu de l'utilité d'organiser un séminaire TAIEX sur le contrôle des maladies des ruminants.

### **Divers**

Les deux parties se sont accordées sur la nécessité d'un suivi plus régulier des recommandations opérationnelles. Dans ce contexte, elles se sont mises d'accord sur la tenue d'une VTC en mai afin de voir l'état d'avancement des différents dossiers de manière plus générale. Les deux parties se sont accordées sur l'échange de toutes les présentations faites pendant la réunion avant le 15 janvier.